

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 19 juin 2024

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	10
Conseillers présents	09
Conseiller absent	01
Conseiller représenté	01
•	
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 13 juin 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.
Présents : Bernard RAIZER, Jacques BONNIN, Daniel BOSQUET, Annemarie BART, Fabrice BELLET, Carine GALLI, Jean REY, Cédric GILLY, Jacqueline DURAND.
Absent : Jean-Michel MAURE
Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a un pouvoir pour cette séance :
Monsieur Jean Michel MAURE donne pouvoir à Monsieur Fabrice BELLET

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 07 juin 2024.
- Délibérations :
 - Subvention association groupe DICTAM
 - Subventions associations
 - Projet mécénat IME – demande de dons
 - Demande subvention FEADER : projet Belvédère
 - Demande subvention Région : projet Belvédère
 - Demande de subvention FNADT CIMA : projet Belvédère
 - Modification du PUP : Avenant à Convention de PUP
 - Location terrain – parcelle 0051
 - Compétence ANHA
 - Nouveaux conventionnements Médecine préventive et Service Prévention 2024
 - ONF : offre d'achat coupe de bois
 - Suppression de poste
 - Mise à jour tableau des effectifs
 - Groupement de commande titres restaurants du CDG 05
 - Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».
 - Décision modificatif N°1
- Questions diverses.
 - Fête du village
 - Projet explore Game.
 - Elections législatives
 - Points école
 - ...

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2024 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 07 juin 2024.

Le Compte rendu est adopté à la l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire fait un point sur l'appartement communal situé au Presbytère, côté jardin. Il informe que des employeurs sont intéressés pour y loger leurs saisonniers, dont un employeur exerçant sur la commune. Ce dernier a déjà visité l'appartement. Un loyer devrait être convenu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une dérogation a été accordée pour permettre le passage des camions poubelles, malgré la limitation imposée par le panneau de 26 tonnes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'installation de la fibre au chemin des Grisons sont terminés. Il explique également que des travaux sont prévus pour remettre la route en état

I. Subvention association groupe DICTAM

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe DICTIAM n'est pas une entreprise commerciale. Il s'agit d'une association de musiciens qui donnent des concerts. Ce groupe a assuré l'animation musicale lors de la fête du printemps. C'est pourquoi il est nécessaire de leur attribuer des fonds sous forme de subventions.

Monsieur Jacques Bonnin annonce que nous avons mis à disposition la salle située sous l'appartement du four afin que le groupe DICTAM puissent s'exercer.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Subventions associations

Monsieur le Maire présente le tableau des différentes demandes de subventions effectuées auprès de la mairie du Sauze-du-Lac. Monsieur le Maire estime qu'il convient de verser des subventions uniquement aux associations ayant une relation directe avec la collectivité.

Monsieur Fabrice Bellet demande s'il est possible de verser une subvention sans demande écrite.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de transmettre un formulaire CERFA adéquat.

Monsieur le Maire propose de considérer les deux associations qui ont déjà fait leur demande et d'attendre de recevoir les formulaires CERFA pour les autres subventions. Sont validées : l'Amicale des Pompiers et l'ADMR.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la l'unanimité des membres présents et représentés.

III. Projet mécénat IME – demande de dons

Monsieur le Maire présente l'association CLUZEL et la demande de don formulée par le pharmacien de Savines le Lac dans le cadre de leur projet éducatif. L'association a pour projet d'organiser un séjour à Paris durant la période des Jeux Olympiques.

En raison de la proximité de ces jeunes, Monsieur le Maire propose l'octroi d'un don. Le montant proposé est de 100 euros

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 7

Abstention : 1 Jean-Michel MAURE

Contre : 2 Fabrice BELLET et Jean REY

IV. Demande de subvention FEADER : projet Belvédère

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en train de préparer un dossier pour l'aménagement du belvédère.

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention auprès du FEDER a été déposée. Le dossier a été validé au niveau de sa forme actuelle et sera présenté à la commission à l'automne. Il est nécessaire de mettre à jour le dossier en transmettant une délibération conforme. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter des fonds de l'Union Européenne, à hauteur de 424 000 euros, ainsi que des fonds de la région, à hauteur de 200 000 euros.

Monsieur Jean REY souhaite connaître le projet identifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet en cours depuis plusieurs années et qu'il n'est pas encore finalisé. Il est judicieux de solliciter des subventions avant de finaliser le projet.

Monsieur Cédric GILLY demande si le projet est celui disponible sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un projet, et que celui-ci va évoluer. Monsieur le Maire indique également qu'une estimation du coût du terrain jouxtant le belvédère doit être réalisée.

Monsieur Cédric Gilly soulève la possibilité que l'estrade puisse poser un problème sur le belvédère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un préprojet, un projet virtuel qui nous permet de soutenir nos demandes de subventions. Une fois les subventions obtenues, il sera nécessaire de travailler sur le projet concret en y impliquant les riverains directs.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :

Abstention :

Contre :

V. Demande subvention Région : projet Belvédère

Monsieur le Maire informe qu'il convient également de solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre de l'enveloppe 'Nos communes d'abord'.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. Demande subvention FNADT CIMA : projet Belvédère

Monsieur le Maire annonce que la délibération est retirée de l'ordre du jour.

VII. Modification du PUP : Avenant à Convention de PUP

Monsieur le Maire annonce que la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

VIII. Location terrain – parcelle 0051

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Alain Bonhomme, qui bénéficie du statut agricole, il a sollicité l'autorisation d'installer quelques ruches en respectant les règlements concernant les distances et les normes en vigueur en louant la parcelle ZE51.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 100 euros par an.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX. Compétence ANHA

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) propose de signer une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le territoire de la communauté. Cette convention permettra aux habitants d'accéder aux services proposés par l'ANAH, notamment pour le montage des dossiers et les demandes d'avis.

La Communauté de Communes propose cette compétence dans le but d'assister à la réflexion sur la rénovation des bâtiments et leur mise aux normes. Ils se déplaceront pour aider à monter des dossiers de demande de subventions. Ils proposent leurs services gratuitement pour l'élaboration des dossiers et l'obtention de financements.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

X. Nouveaux conventionnements Médecine préventive et Service Prévention 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un accord avec le service de prévention du centre de gestion pour vérifier que notre commune respecte bien le suivi de la prévention et sécurité pour le personnel, ainsi que la mise à jour des documents uniques pour la gestion du personnel. Cet accord prévoyait 16 heures par an, avec une personne déléguée par le CDG. Ils vérifiaient tous les aspects liés à la sécurité. Maintenant, leur organisation a changé : ils proposent de venir en demi-journée au lieu de trois heures comme auparavant, tout en maintenant le même budget initial. Ils proposent également des prestations supplémentaires payantes, uniquement si nous faisons appel à eux.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI. ONF : offre d'achat coupe de bois

Monsieur le Maire informe que l'Office National des Forêts (ONF) a fait une demande pour une coupe de bois sur la parcelle P9. Il propose de valider cette coupe pour un montant de 3 300 euros.
Monsieur Fabrice BELLET demande où se situe exactement cette parcelle et quelles sont les essences de bois concernées.
Monsieur le Maire répond que la gestion de cette question revient à l'ONF, qui détermine l'estimation en fonction des essences présentes. Monsieur le Maire précise que c'est l'entreprise Gandelli qui est intéressée par cette proposition.
Madame Jacqueline DURAND dit qu'il serait préférable de localiser la parcelle avant de prendre une décision définitive.
Monsieur le Maire propose donc de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

XII. Suppression de poste

Monsieur le maire annonce que la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

XIII. Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur le maire annonce que la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

XIV. Groupement de commande titres restaurants du CDG 05

Monsieur le Maire rappelle que la commune a refusé il y a trois ans la mise en place des tickets restaurants. Cependant monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer au système des tickets restaurant, même si à ce jour nous n'en faisons pas usage. Cette adhésion reste en place au cas où nous souhaiterions mettre en œuvre ce système à l'avenir.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XV. Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire présente la motion concernant l'abrogation de la compétence eau et assainissement. La commune avait précédemment décidé que si elle ne pouvait plus gérer l'eau de manière communale, elle rejoindrait un syndicat des eaux. Cette motion vise à exprimer notre volonté de rester indépendants dans cette gestion. Cette motion ne nous engage à rien d'autre qu'à affirmer notre désir de maintenir notre liberté de choix

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

XVI. Décision modificatif N°1

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°1. Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'inscrire au budget les dépenses demandées par le Service de Contrôle de Gestion (SCG).

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 9

Abstention : 1 Jean REY

Contre : 0

XVII. Questions diverses

a) Fête du village

Monsieur Jacques BONNIN annonce que les inscriptions pour la fête du village sont ouvertes jusqu'au 10 juillet. Il a précisé que la commune prend en charge une partie du coût du repas, réduisant ainsi le prix à 19 euros pour les adultes (au lieu de 25,40€) et à 12 euros pour les enfants (au lieu de 25,40€). Le repas sera préparé par l'Alpine Truck et comprendra une salade terroir avec fromage de chèvre de la Rochette, charcuteries du Champsaur, tourtons maison, salade composée avec pickles, tomates, fleurs, mini gratins d'oreilles d'ânes maison, et en dessert un cake à la framboise vanille. Des boissons comme du vin rouge et rosé seront également disponibles. Le programme de la journée débutera par une messe à 18h00 à l'église, suivie d'un apéritif offert par la commune à 19h00 devant le cercle. Le dîner débutera à 20h30, suivi d'une soirée dansante animée par le DJ Eddie.

Monsieur Jean REY a interrogé le Maire sur la raison pour laquelle la commune prend en charge une partie du repas.

Monsieur le Maire a expliqué que cette décision vise à améliorer la qualité de l'événement par rapport aux années précédentes et à en faire une célébration mémorable pour tous les participants.

Monsieur le Maire informe que le dimanche 28 juillet, un concours de boules est prévu, accompagné d'une buvette. La mairie s'appuie sur l'expérience de Monsieur Anthony PARIS dans l'organisation de ce type d'événement. Cet événement est organisé en collaboration avec le restaurant La Galejade à Savines-le-Lac. Monsieur le Maire a précisé que la commune soutient cette initiative en contribuant à hauteur de 1000 euros pour faciliter son organisation

b) Projet explore Game

Monsieur le Maire présente un projet proposé par une société privée, visant à développer un jeu de piste. Ce jeu serait conçu pour non seulement divertir mais aussi pour promouvoir l'histoire et potentiellement stimuler le commerce local en vendant des produits régionaux.

Madame Carine GALLI a précisé que le devis initial concernait un scénario entièrement personnalisé, adapté spécifiquement à l'histoire du village. Une version alternative non personnalisée, proposée à moitié prix, était également disponible. Madame Carine GALLI suggère de visualiser une présentation synoptique pour obtenir plus d'informations sur le projet.

Madame Carine GALLI clarifie que le projet de jeu de piste n'est pas conçu principalement pour la vente de produits locaux. Au contraire, il s'agit plutôt d'un défi ou d'une énigme à travers un parcours, possiblement intégrant des QR codes. Ce type d'activité vise souvent à divertir et à engager les participants dans une exploration ludique, tout en découvrant l'histoire ou les points d'intérêt d'une région spécifique.

c) Elections législatives

Monsieur le Maire informe que les élections législatives sont prévues les 30 juin et 7 juillet, et que la présence des conseillers municipaux est requise pour assurer le bon déroulement du scrutin. Il demande aux conseillers de compléter le tableau des permanences. Monsieur le maire mentionne qu'une sollicitation auprès des habitants sera effectuée.

d) Points école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BONNIN et annonce que la réunion est reportée. Plus d'informations seront disponibles lors du prochain conseil municipal

e) Points crèche

Monsieur Jacques BONNIN informe que la mairie de Savines-Le-Lac va reprendre la crèche, qui deviendra municipale.

Monsieur Fabrice BELLET demande alors ce qu'il en est du déficit financier de cette crèche.

Monsieur le Maire explique que le déficit annuel de la crèche était jusqu'à présent supporté chaque année par la commune de Savines le Lac. Cependant, cela posait un problème car l'association gestionnaire de la crèche est déjà financée par les communes. Par conséquent, le service de la crèche va continuer mais sous une forme différente, à savoir qu'elle sera gérée directement par la municipalité.

f) Affouage 2024

Monsieur le Maire rappelle le conflit survenu lors de la préparation de l'affouage, où l'ONF est intervenu sur un terrain privé sans accord des propriétaires. Un arrangement avait été trouvé avec l'un des propriétaires, il a été discuté de la possibilité pour l'entreprise de compenser en utilisant du bois provenant d'une parcelle communale. Cette parcelle étant multi-propriétaire, il semble que les propriétaires ne soient pas tous d'accord sur l'arrangement proposé et intentent une action en justice contre l'ONF pour obtenir une indemnisation directe.

g) Lutte contre incendie

Monsieur Jean Rey a fait part de son engagement dans la pratique de l'écopastoralisme, utilisant trois chevaux pour débroussailler le terrain. Il a cependant signalé rencontrer des difficultés pour débroussailler les parcelles environnantes qui ne lui appartiennent pas, en raison de l'absence d'autorisation malgré plusieurs courriers envoyés.

Monsieur le Maire a indiqué que les services de l'État sont intervenus en raison du refus d'un propriétaire voisin du parc de débroussailler sa propre parcelle. Une mise en demeure a été envoyée par la Préfecture au voisin concerné.

h) Débroussaillage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en lien avec le débroussaillage des bords de voirie communale, la mairie a reçu un courriel de Monsieur Régis ROY, Inspecteur de l'Environnement à l'Unité Territoriale Nord du Service Départemental des Hautes Alpes de l'Office Français de la Biodiversité. Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Roy pour préciser que le travail effectué ne consistait pas à tailler des haies. De plus, il a exprimé son désaccord quant à la manière dont le courrier avait été envoyé, préférant recevoir une information préalable en mars sur l'interdiction pour pouvoir informer en amont.

i) Voiries

Monsieur Cédric GILLY demande si des travaux sont prévus pour remédier à l'affaissement constaté au belvédère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de tenir la mairie informée lorsqu'ils constatent des travaux de voirie à refaire. Il encourage à ne pas hésiter à signaler ces besoins à la mairie

j) AB 310

Madame Jacqueline DURAND demande où en sont les travaux de clôture de l'AB 310.

Monsieur le Maire répond que la clôture va être réalisée. Cependant, il informe que la personne qui était en conflit avec la mairie concernant cette parcelle n'est pas satisfaite de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il ira la rencontrer pour discuter de la situation. Il ajoute que cette personne n'est pas la seule propriétaire de la parcelle en face de la mairie et qu'il a déjà obtenu l'accord du responsable de l'indivision pour l'utilisation du terrain lors de la fête du village.

k) Grille du cimetière

Madame Carine GALLI rappelle que la grille du cimetière sera changée dans la deuxième quinzaine de juillet.

l) Appartement le presbytère

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement situé au-dessus du presbytère est vacant depuis le 4 juin et nécessite des travaux avant de pouvoir être reloué à l'année. Il informe que Fabien, le propriétaire du snack de Port Saint Pierre, a visité l'appartement avec l'idée de le louer pour ses employés saisonniers durant l'été. La mairie attend actuellement la réponse de Fabien.

Madame Jacqueline Durand demande si le loyer sera le même qu'auparavant.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de proposer à Fabien un loyer de 1000 euros par mois pour la période de juin à début septembre.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h30

Affichage des délibérations effectué le 21/06/2024 à 16h00



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : DON GROUPE DYCTAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupe DYCTAM a réalisé une prestation gratuite lors de la fête du printemps organisé par la mairie.

En remerciement, il propose de leur verser un don.

Monsieur le maire propose de verser 600 euros au groupe DYCTAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ACCORDER ce don pour le groupe de musique DYCTAM.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

D'INFORMER que le don sera versé avec avoir réceptionné le RIB du groupe de musique

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme globale est prévue au Budget Primitif concernant l'article 65748 pour les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Il convient de procéder à une 1ere répartition de cette somme aux différentes associations qui en ont fait la demande et qui ont transmis le cerfa de demande de subvention. Le vote se fait par demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- LA REPARTITION SUIVANTE :

Nom de l'association	Montant demandé	Subventions 2023	
ADMR	200	250.00 €	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
ACCA	0	250.00 €	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Savines le Lac	150	250.00 €	Montant attribué : 250.00€
Association Ski Club Nature Serre-Ponçon	0	250.00€	Montant attribué : 250.00€
UDPS 05	0	0	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
APAJH	Libre	/	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
Ligue cancer		0	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
Prevention routière 2024	350€	/	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
seltzer		0	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)
Secours populaire	200	0	Montant attribué : 0 (en attente de cerfa)

Arrondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

D'ACCORDER les subventions pour l'année 2024, aux associations qui ont fourni un dossier complet (avec cerfa) :

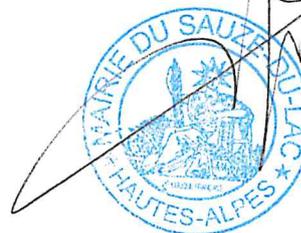
- ADMR grand Morgon
- L'amicale des pompiers de Savines-le-Lac.

D'INFORMER que d'autres subventions pourront être attribuées aux associations qui interviennent sur la collectivité ou pour les habitants de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean-Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	07	
Contre	02	
Abstention	01	
•		
Annexe		

OBJET : Projet mécénat IME – demande dons

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif d'accompagnement du centre Jean Cluzel (association des PEP ADSV) situé à Savines-le-Lac et son équipe interdisciplinaire a développé un des axes de son projet éducatif et pédagogique autour du sport, de ses valeurs et des bien faits que l'on peut en retirer.

Un séjour est prévu à Paris, il aura lieu du 04 au 09 septembre 2024 sa sera l'occasion de découvrir d'autres sports paralympiques, participer à la cérémonie de clôture, rencontrer divers athlètes, visiter les différents sites paralympiques.

Cela permet ainsi de travailler les objectifs inscrits dans le projet d'établissement tel que l'inclusion, l'autonomie, le pouvoir d'agir, la bientraitance, et la parentalité.

C'est dans le cadre du label « **Génération 2024** », obtenu en Mai 2023 qui engage le centre à développer et mener des actions autour des jeux olympiques de Paris, que ce projet de voyage s'inscrit.

Ils font appel à nos dons et sont à la recherche de mécènes pour concrétiser leurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ACCORDER 100€

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°27/2024



DELIBERATION : Séance du 19 JUIN 2024

Conseillers en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. Absent : Jean-Michel MAURE Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : PROJET BELVEDERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER MASSIF ALPIN 2024

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver Le programme de travaux portant sur l'aménagement du belvédère, d'un coût prévisionnel de 774 867,43€ HT.

La commune souhaite agrandir et aménager cet espace pour en faire un point d'accueil du public qui soit conductif d'un arrêt prolongé (espace plus grand, adapté à un arrêt en famille, tables de pic-nic, bancs ...), voir un point de départ pour une balade dans le village.

Ce programme de travaux s'implante en totalité dans le périmètre « FEDER Volet Massif Alpin », il propose au conseil afin de permettre la réalisation de cette opération de solliciter le concours financier de la Région SUD au titre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet massif Alpin à hauteur de 50 % du coût des travaux et celui de la région Sud volet « nos communes d'abord » de 26, et pour un montant de 200 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux portant sur l'aménagement du belvédère, d'un coût prévisionnel de 774 867,43€ HT.

- **DECIDER** de solliciter le concours financier de la Région SUD au titre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet massif alpin au titre de projets d'aménagement du belvédère à hauteur de 50 % du coût des travaux et celui de la région SUD à hauteur de 26 % du montant non subventionné, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) : 774 867,43 €
Subvention Région (FEDER 50 %) : 424 700,72€
Subvention Région (nos communes d'abord) 200 000,00 €
Autofinancement : 150 166,71€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°28/2024



DELIBERATION : Séance du 19 JUIN 2024

Conseillers en exercice	10	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. Absent : Jean-Michel MAURE Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : PROJET BELVEDERE – DEMANDE DE SUBVENTION REGION AU TITRE DE « NOS COMMUNES D'ABORD »

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver Le programme de travaux portant sur l'aménagement du belvédère, d'un coût prévisionnel de 774 867,43€ HT.

La commune souhaite agrandir et aménager cet espace pour en faire un point d'accueil du public qui soit conducteur d'un arrêt prolongé (espace plus grand, adapté à un arrêt en famille, tables de pic-nic, bancs ...), voir un point de départ pour une balade dans le village.

Ce programme de travaux s'implante en totalité dans le périmètre "FEDER Volet Massif Alpin", il propose au conseil afin de permettre la réalisation de cette opération de solliciter le concours financier de la Région SUD au titre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet massif Alpin à hauteur de 50 % du coût des travaux et celui de la région Sud volet « nos communes d'abord » de 26, et pour un montant de 200 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux portant sur l'aménagement du belvédère, d'un coût prévisionnel de 774 867,43€ HT.
- **DECIDER** de solliciter le concours financier de la Région SUD au titre du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) volet massif alpin au titre de projets d'aménagement du belvédère à hauteur de 50 % du coût des travaux et celui de la région SUD à hauteur de 26 % du montant non subventionné, selon le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (HT) : 774 867,43 €
Subvention Région (FEDER 50 %) : 424 700,72€
Subvention Région (nos communes d'abord) 200 000,00 €
Autofinancement : 86 600.00€
Travaux en régie 63 738.00€
Total des dépenses prévisionnelles 701 131.00€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits



Arrondissement de Gap



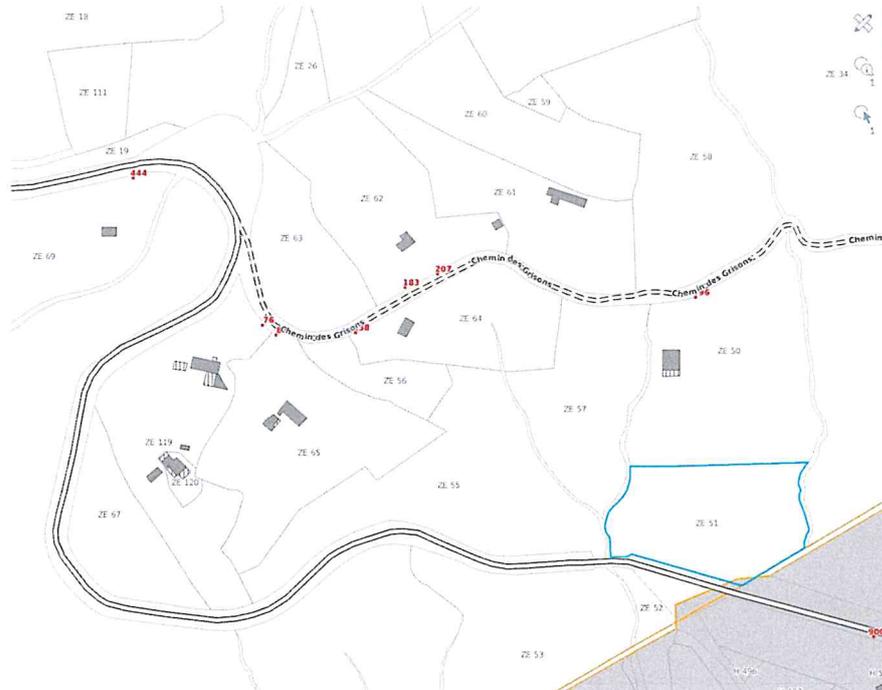
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean-Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Location terrain

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de monsieur Bonhomme pour la location de la parcelle ZE51. Monsieur Alain BONHOMME a pour projet, la mise en place de ruche. Location annuelle par tacite reconduction.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'ACCORDER la location de la parcelle à 100€ par an par tacite reconduction.

D'AUTORISER à signer le contrat de location et tout documents y référent.

D'INFORMER qu'il convient de respecter la réglementation concernant l'installation des ruches.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean-Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Compétence ANHA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.

Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie

La décision appartient désormais aux communes membres de déléguer une partie de cette compétence portant sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire.

Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence, les communes membres de la CCSP doivent se prononcer sur cette délégation de compétence et le cas échéant donner pouvoir à leur Maire de signer la convention de délégation de compétence ci-annexée.

Afin de respecter les délais impartis par l'Agence nationale de l'habitat, cette décision doit intervenir avant le 15 juin 2024.

A l'issue de cette délégation de compétence par l'ensemble des communes membres, la CCSP serait en mesure d'être maître d'ouvrage de l'opération programmée sur le territoire intercommunale et seule interlocutrice de l'ANAH sur ce sujet.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.

Les objectifs d'aides fixés à l'échelle communautaire sont déclinés annuellement durant les 5 ans de l'opération et font l'objet d'une annexe financière détaillée dans la convention de délégation de compétence.

La CCSP tiendra informées les communes de tout dépôt de dossier concernant leur périmètre communal et transmettra un bilan annuel de son action en tant que délégataire de la compétence et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de compétence et sur la convention ci-annexée.

Arondissement de Gap



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

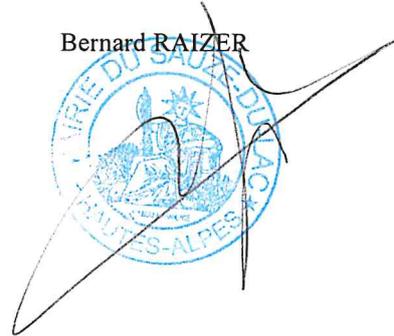
DECIDE la délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie à la Communauté de communes Serre-Ponçon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence de la commune vers la communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**



DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean-Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : Nouveau conventionnement médecine préventive et Service Prévention 2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est adhérente aux services Prévention et Médecine préventive proposés par le CDG 05.

Le Conseil d'administration du CDG 05 a acté de nouveaux tarifs fins d'année 2023. Ainsi, le CDG propose les projets des nouvelles conventions d'adhésion aux services facultatifs de prévention et de médecine préventive, pour prendre en compte ces nouveaux Tarifs, mais également de nouvelles prestations possibles (ergonome, psychologue du travail notamment).

Concernant la convention « prévention », la nouvelle rédaction permettra de choisir, chaque année, les missions sur lesquelles la commune souhaite être accompagné.

Dans l'annexe jointe, il a été prescrit le nombre de jours qui seraient utiles pour accompagner la collectivité sur les missions à réaliser en 2024 (1.5 jour de prévention 1.5 x 300 euros = 450 euros) en remplacement de la convention actuelle qui est de 16 heures par an d'assistant de prévention et 1 jour de mise à jour de document unique tous les 3 ans, soit :

16 h x 25 €/h (assistant de prévention) = 400 €

+ 1 x 250 €/3 ans mise à jour document unique = 83 €/an

Total = 1 450€/3 ans soit 483 €/an

De plus, la CDG propose la nouvelle convention pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle des agents, qui prend en compte les nouveaux tarifs, et qu'il sera nécessaire de prendre pour remplacer celle qui liait la commune au CDG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention

AUTORISER à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 19 juin 2024

Conseillers en exercice	10	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Fabrice BELLET, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Annemarie BART, Jacqueline DURAND, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY.</p> <p>Absent : Jean-Michel MAURE</p> <p>Représenté : Jean-Michel MAURE représenté par Fabrice BELLET</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•	00	
Date de convocation		
13 juin 2024		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

OBJET : AMR HAUTES ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales des Hautes-Alpes,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus Hauts-Alpins.

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal du sauze du lac, à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

